

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2958

présenté par

Mme Oziol, Mme Autain, Mme Abomangoli, Mme Couturier, Mme Guetté, Mme Lepvraud,
M. Nilor et Mme Taurinya

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 17, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} avril 2024 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de faire de l'index seniors un outil réellement ambitieux capable d'avoir un impact sur l'emploi, et la qualité de l'emploi, des seniors.

Le projet de loi s'est manifestement appuyé de l'index égalité professionnelle femmes-hommes pour concevoir le dispositif de l'index seniors. Toutefois, les retours dont nous disposons sur l'index d'égalité professionnelle ont révélé son incapacité à impacter les pratiques des entreprises en matière de lutte contre les inégalités de genre dans le monde du travail.

Dans cet optique, il est crucial de tirer leçon du passé et de mettre en place un index seniors suffisamment à la hauteur des enjeux. En effet, nous rappelons que 63 % des salariés âgés de 44 à 55 ans en recherche d'emploi n'ont pas été sollicités par des recruteurs au cours des six derniers mois, contre 26 % chez les 18-34 ans. De plus, Fin 2021, la proportion des 55-64 ans qui occupaient un poste s'élevait à 56 %.

Le Groupe LFI-NUPES propose ainsi de revoir à la hausse l'étendue du dispositif et de préciser davantage le contenu des indicateurs. Car c'est bien l'imprécision des indicateurs qui, dans le cas de l'index égalité professionnelle, permet à de nombreuses entreprises de contourner les critères à leur avantage et obtenir des notes satisfaisantes, qu'importe la réalité des faits.

Cet index aura un impact d'autant plus faible que l'obligation ne porte ici que sur la publication de l'index et non sur l'obtention de résultats satisfaisants. Il suffira, ainsi, pour une entreprise « mauvaise élève » en matière d'emploi des seniors, de simplement publier l'index pour échapper à une sanction. Il est donc évident que cet index aura un impact nul, si un dispositif d'évaluation chiffrée qui inclut un score minimum à atteindre, sous peine de sanction, n'est pas mis en place. Ces sanctions financières doivent également être adaptées à la taille des entreprises, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour mettre en place une telle mesure.

Tel est l'objet du présent amendement.